

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: POLYETHYLENE RESINS (RÉSINES DE POLYÉTHYLÈNE)

Autres moyens d'identification

Synonymes, marques: Résine de polyéthylène granulaire / en poudre (consulter la section 16 pour les qualités spécifiques).

Numéro de la FDS: NOVA-02

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Résine thermoplastique extrudée en film, feuille ou moulée en contenants ou autres formes. Usage industriel uniquement.

Usages déconseillés: Toute utilisation autre que celles identifiées.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur non membre de l'UE

Nom de la société: NOVA Chemicals International (SA)

Adresse: 14, avenue de la Gare
1700 Fribourg, Suisse

Téléphone: +41-26-426-5757

Courriel de msdsemail@novachem.com

renseignements sur la
fiche de données de
sécurité:

Représentant REACH uniquement

Nom de la société: Intertek Deutschland GmbH

Adresse: Stangenstrasse 1
Leinfelden-Echterdingen, Allemagne 70771

Téléphone: +49-711-27311-0

Courriel de ies02.reach@intertek.com

renseignements sur la
fiche de données de
sécurité:

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

+1-800-561-6682, +1-403-314-8767 (NOVA Chemicals) (24 h/24)

Europe: +44 20 3885 0382 (CHEMTREC) (24 h/24)

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'a pas été classé comme dangereux selon la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Non classé

2.2 Éléments d'étiquetage

Symbole de Danger: Aucun symbole

Mention d'Avertissement: Aucun mot indicateur.

Déclaration(s) de risque: Non applicable

2.3 Autres dangers

Peut former des concentrations de poussière combustible dans l'air. Le produit déversé peut rendre le sol glissant et créer un risque de chute.

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien-Toxicité

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien-Écotoxicité

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Informations générales: Pas d'ingrédient dangereux.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Inhalation: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin.

Contact avec la Peau: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment avec de l'eau/savon. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.

Contact oculaire: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.

Ingestion: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Brûlures thermiques. Irritation respiratoire Irritation mécanique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement:

Aucun autre traitement n'est nécessaire après des premiers soins adéquats, à moins que les symptômes ne réapparaissent. Les brûlures doivent être traitées comme des brûlures thermiques. La résine fondue se détache d'elle-même lors de la cicatrisation ; il n'est donc pas nécessaire de la détacher immédiatement de la peau. En cas de surexposition, le traitement doit se concentrer sur le contrôle des symptômes et l'état clinique du patient. N'est pas présumé avoir des effets néfastes en cas d'ingestion.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers d'Incendie Généraux:

Le produit brûle s'il est porté à des températures élevées, mais n'est pas considéré comme inflammable. La poussière peut former un mélange explosif avec l'air. Dans des conditions d'inflammabilité, le produit brûle facilement et émet une fumée irritante.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Brouillard ou jet pulvérisé d'eau. Incendies mineurs : poudre chimique sèche, dioxyde de carbone (CO₂) ou mousse.

Moyens d'extinction inappropriés:

Éviter tout jet d'eau direct, qui disperserait et étendrait le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Chauffé, le polyéthylène peut émettre divers oligomères, cires et hydrocarbures oxygénés, ainsi que du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone et de petites quantités de vapeurs organiques (par ex., aldéhydes, acroléine) L'inhalation de ces produits de décomposition peut être dangereuse. La matière en poudre peut former des mélanges explosifs avec l'air. Le risque d'explosion poussière-air est accentué en présence de vapeurs inflammables. Décharge d'électricité statique : le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de causer une décharge électrique incendiaire.

5.3 Conseils aux pompiers Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:

Rester en amont du vent. Maintenir à distance le personnel non autorisé. Éloigner les récipients de l'incendie si cela n'entraîne pas de risque. Lutter contre l'incendie en maintenant une distance maximale ou utiliser des lances sur affûts télécommandées ou des lances monitor. Appliquer prudemment des agents extincteurs pour éviter la création d'une poussière en suspension dans l'air. La poussière fine dispersée dans l'air en concentrations suffisantes, et en présence d'une source d'inflammation, constitue un risque potentiel d'explosion de poussière. Si nécessaire, inonder la zone à l'aide d'eau. Pulvériser de l'eau pour rafraîchir les récipients exposés au feu et protéger le personnel. Éviter l'inhalation de toute fumée et d'autres produits de combustion. Retirer et isoler les vêtements et les chaussures contaminés. Empêcher le ruissellement de l'eau d'extinction ou de dilution de se déverser dans les cours d'eau, les égouts ou le réseau d'eau potable.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Porter un appareil respiratoire autonome (ARA) à pression positive.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- | | |
|---|---|
| 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: | Isoler la zone. Alerter le personnel d'urgence du site et les pompiers. Porter un équipement de protection personnelle approprié. Consulter la Section 8 pour de plus amples informations. |
| 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: | Empêcher tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. |
| 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: | Éviter de se tenir ou de marcher sur le produit déversé. Le produit déversé peut rendre le sol glissant et créer un risque de chute. En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Il ne faut pas laisser s'accumuler des dépôts de poussière sur des surfaces, car cette poussière peut former un mélange explosif si elle est libérée dans l'atmosphère en une concentration suffisante. Éviter la dispersion de poussière dans l'air (c.-à-d., comme lors du nettoyage des surfaces à l'air comprimé). Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Tout déversement de polyéthylène doit être immédiatement récupéré à l'aide d'un aspirateur industriel ou par balayage, et placé dans des sacs ou conteneurs hermétiques pour éviter toute contamination de l'environnement. Il est interdit de jeter les granulés ou résidus de polyéthylène dans les égouts ou de les laisser se déverser dans les cours d'eau. Récupérer et régénérer ou recycler si possible. |
| 6.4 Référence à d'autres rubriques: | Voir l'équipement de protection individuelle recommandé en Section 8 et les considérations relatives à l'élimination des déchets en Section 13. |

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage:

- | | |
|---|--|
| 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: | Conserver le produit loin de toute source de chaleur et d'inflammation non contrôlée et de matières incompatibles. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Minimiser la génération et l'accumulation de poussières. Un ménage et un entretien de routine doivent être mis en place pour s'assurer que la poussière ne s'accumule pas sur les surfaces. Des poudres sèches peuvent accumuler de l'électricité statique lorsque soumises à la friction d'opérations de transfert et de mélange. Prendre des précautions adéquates, comme une mise à la terre et une mise à la masse, ou le recours à des atmosphères inertes. Mettre à la terre tout équipement de manutention et de transfert de matériau. Pour de plus amples informations sur la maîtrise de l'électricité statique et la minimisation des dangers potentiels d'accumulation de poussières et d'incendie, consulter la norme NFPA-654, « Standard for the Prevention of Fire and Dust Explosions from the Manufacturing, Processing, and Handling of Combustible Particulate Solids, current edition » (Norme pour la prévention des incendies et explosions de poussières consécutifs à la fabrication, au traitement et à la manipulation des particules de matières solides combustibles, édition actuelle). Utiliser le produit dans un endroit bien ventilé. Porter une protection des yeux/des gants de protection selon le besoin/porter un masque facial intégral durant le traitement thermique si le contact avec la matière en fusion est possible/porter un appareil |
|---|--|

respiratoire en cas de poussière. Le produit déversé peut rendre le sol glissant et créer un risque de chute. Pendant le transfert, utilisez si possible des systèmes de convoyage fermés. Assurez-vous que toutes les zones de manipulation soient équipées pour contenir les déversements et empêcher les résines de polyéthylène de pénétrer dans les égouts ou dans l'environnement. Éviter le rejet dans l'environnement.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Stockez les résines de polyéthylène dans des conteneurs ou silos durables et hermétiques pour éviter toute perte accidentelle. Assurez-vous que les pratiques de stockage sont conformes à toutes les réglementations et normes en vigueur. La zone d'entreposage doit être clairement identifiée, bien illuminée et sans obstruction. Stocker le produit dans des récipients mis à la terre et correctement conçus. Conserver le produit loin de toute source de chaleur et d'inflammation non contrôlée et de matières incompatibles. Protéger du rayonnement solaire. Si le produit est stocké en extérieur dans des sacs, il convient de le protéger des rayons ultraviolets de la lumière du soleil en utilisant des sacs dotés de stabilisateurs de rayons ultraviolets ou un autre type de protection. Pour éviter l'accumulation de poussière, nettoyer fréquemment et prévoir la construction de zones de stockage et de manutention adéquates. Garder à proximité des pelles et des systèmes d'aspiration pour le nettoyage de matières éparses. NE PAS pénétrer dans des contenants remplis de produit en vrac ni tenter de marcher sur le produit, en raison du risque de glissement et d'étouffement. Utiliser un dispositif antichute pour travailler à proximité de contenants de stockage en vrac ouverts.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Résine thermoplastique extrudée en film, feuille ou moulée en contenants ou autres formes.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

Dans les conditions poussiéreuses, ACGIH recommande pour les particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées ailleurs un TWA de 10 mg/m³ (particules inhalables), un TWA de 3 mg/m³ (particules respirables).

Belgique : 10 mg/m³ (VME) (inhalable) ; 3 mg/m³ (VME) (respirable) ; pour les particules non spécifiées par ailleurs

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles Techniques Appropriés:

Les méthodes permettant de réduire l'exposition à des matières dangereuses sont privilégiées. Ces méthodes comprennent la ventilation mécanique (dilution ou évacuation locale), le cloisonnement du procédé ou la protection personnelle, l'utilisation à distance et automatisée, le contrôle des conditions de procédé, les systèmes de détection des fuites et de réparation et autres modifications de procédé. S'assurer que les systèmes de gestion de la poussière (comme des gaines d'évacuation, des collecteurs de poussière et de l'équipement de traitement) sont conçus de manière à empêcher la fuite de poussière dans l'aire de travail (c.-à-d., que l'équipement). S'assurer que tous les systèmes de ventilation par aspiration se déchargent à l'extérieur, loin des orifices d'admission d'air et des sources d'inflammation. Prévoir suffisamment d'air pour remplacer l'air évacué par les systèmes de ventilation par aspiration. Les contrôles

administratifs (procédure) et l'usage d'équipements de protection individuelle peuvent également être requis. Il est recommandé que tout le matériel de gestion de la poussière, comme les systèmes de ventilation locale et de transport des matériaux jouant un rôle dans la manutention de ce produit, contienne des événements de sécurité contre les explosions ou un système de suppression des explosions ou un environnement à faible teneur en oxygène. Utiliser uniquement de l'équipement électrique et des chariots de manutention motorisés de la bonne classe.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)

Informations générales:	L'équipement de protection individuelle (EPI) ne doit pas être considéré comme une solution à long terme au contrôle de l'exposition. Il doit être accompagné de programmes de l'entreprise concernant le choix, l'adaptation, l'entretien et la formation du personnel à l'utilisation du matériel. Consulter un organisme d'hygiène industrielle compétent, les recommandations des fabricants d'EPI ou les réglementations applicables pour déterminer le potentiel de danger et pour assurer une protection adéquate.
Protection des yeux/du visage:	Lunettes de sécurité. Porter un écran facial lors de toute manipulation du matériau fondu.
Protection de la peau Protection des Mains:	Porter des gants de protection contre les brûlures thermiques.
Autres:	Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec la peau. Porter des vêtements de travail à manches longues et un pantalon. Des chaussures de sécurité offrant une bonne traction sont recommandées pour éviter de glisser. Il est recommandé de porter des chaussures antistatiques.
Protection respiratoire:	Une appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré adéquat conforme à la norme européenne pour la protection respiratoire (EN 149) ou un appareil respiratoire autonome doit être porté. Utiliser un appareil à adduction d'air lorsque les concentrations d'oxygène sont faibles ou si les concentrations atmosphériques dépassent les limites des appareils de protection respiratoire à épuration d'air.
Mesures d'hygiène:	Appliquer des mesures de contrôle efficaces et utiliser les EPI pour maintenir l'exposition des travailleurs aux concentrations en dessous de ces limites. Veiller à ce que des douches oculaires et des douches de sécurité se trouvent à proximité des zones de travail.
Contrôles environnementaux:	Suivre toutes les dispositions applicables des lois de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État:	solide
Forme:	Granulaire/Poudre
Couleur:	blanc / inodore / translucide
Odeur:	Minimal, Légère
Seuil olfactif:	Aucune information disponible.

Point de fusion/point de congélation:	95 - 135 °C (203 - 275 °F) (Point de fusion) 82 - 131 °C (180 - 268 °F) (Point de ramollissement)
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz):	Peut former des concentrations de poussière combustible dans l'air.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limite supérieure d'inflammabilité (%):	Non applicable
Limite inférieure d'inflammabilité (%):	Non applicable
Point d'éclair:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune information disponible.
Température de décomposition:	> 300 °C (> 572 °F)
pH:	Non applicable
Viscosité	
Viscosité, cinématique:	Non applicable
Solubilités	
Solubilité dans l'eau:	Insoluble dans l'eau.
Solubilité (autre):	Aucune information disponible.
Coefficient de partition (n-octanol/eau):	Non applicable
Pression de vapeur:	Non applicable
Densité relative:	0,900 - 0,970
Densité:	900 - 970 kg/m ³
Densité de vapeur relative:	Non applicable
Densité de vapeur:	Non applicable
Caractéristiques de la particule	
Granulométrie:	< 1 mm

9.2 Autres informations

Propriétés explosives de la poussière:	St 1 ; ces données ont été obtenues pour du polyéthylène dont la taille finale des particules est de 100 % < 250 µm et dont la teneur en humidité est comprise entre 0 et 0,2 %.
Indice d'explosion de poussières (KST):	10 - 17 m.b./s
Énergie minimale d'ignition:	> 1.000 mJ

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:	Contact avec des matières incompatibles. Sources d'inflammation. Exposition à la chaleur.
10.2 Stabilité chimique:	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses:	Polymérisation dangereuse peu probable.
10.4 Conditions à éviter:	Éviter l'exposition à la chaleur pendant de longues périodes et le contact avec des substances oxydantes puissantes.
10.5 Matières incompatibles:	Combustibles forts. Les solvants organiques, l'éther, l'essence, les huiles lubrifiantes, les hydrocarbures chlorés peuvent réagir avec le polyéthylène et le détériorer. La matière en poudre peut former des mélanges explosifs avec l'air. Le risque d'explosion poussière-air est accentué en présence de vapeurs inflammables.

- 10.6 Produits de décomposition dangereux:** Lors de la décomposition, le polyéthylène peut émettre divers oligomères, cires et hydrocarbures oxygénés, ainsi que du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone et de petites quantités de vapeurs organiques (par ex., aldéhydes, acroléine). L'inhalation de ces produits de décomposition peut être dangereuse.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

- Inhalation:** Lors du traitement, les émanations thermiques et l'inhalation de particules fines peuvent provoquer une irritation respiratoire.
- Contact avec la Peau:** Lors du traitement, un contact avec de la poudre ou des particules fines peut provoquer une irritation mécanique. Le produit fondu provoque des brûlures thermiques.
- Contact oculaire:** Lors du traitement, un contact avec de la poudre ou des particules fines peut provoquer une irritation mécanique. Le produit fondu provoque des brûlures thermiques.
- Ingestion:** L'ingestion de ce produit est une voie d'exposition improbable.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Inhalation:** Irritation respiratoire
- Contact avec la Peau:** Irritation mécanique. Brûlures thermiques. Irritation négligeable de la peau sur la base de la structure chimique (polymère).
- Contact oculaire:** Irritation mécanique. Brûlures thermiques. Peut provoquer une gêne oculaire légère et passagère.
- Ingestion:** N'est pas présumé avoir des effets néfastes en cas d'ingestion.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

- Ingestion**
Produit: DL 50: > 5.000 mg/kg (estimé)
- Contact avec la peau**
Produit: Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.
- Inhalation**
Produit: Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Toxicité à dose répétée

Produit: Aucune information disponible.

Corrosion ou Irritation de la Peau

Produit: Aucune information disponible.

Blessure ou Irritation Grave des Yeux

Produit: Aucune information disponible.

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Produit: Aucune information disponible.

Mutagénicité des Cellules Germinales**In vitro**

Produit: Aucun effet génétique n'est connu ou n'a été signalé.

In vivo

Produit: Aucun effet génétique n'est connu ou n'a été signalé.

Cancérogénicité

Produit: Non classé

Toxicité pour la reproduction

Produit: Aucun effet sur la reproduction n'est connu ou n'a été signalé.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique

Produit: Aucune information disponible.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées

Produit: Aucune information disponible.

Risque d'Aspiration

Produit: Non classé.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Produit: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations

Produit: Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**Informations générales:**

Les résines polyéthylène devraient être inertes dans l'environnement. Elles flottent sur l'eau et ne sont pas biodégradables. Elles ne devraient pas se bioconcentrer (s'accumuler dans la chaîne alimentaire) en raison de leur poids moléculaire élevé. Les résines de polyéthylène ne devraient pas être

toxiques en cas d'ingestion, mais elles peuvent présenter un risque d'étouffement si elles sont ingérées par les oiseaux ou la faune aquatiques.

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Poisson

Produit: CL 50 (96 h): > 100 mg/l

Invertébrés Aquatiques

Produit: CE50 (Daphnia magna, 48 h): > 100 mg/l

Toxicité pour les plantes aquatiques

Produit: CE50 (72 h): > 100 mg/l

Toxicité chronique

Poisson

Produit: NOEC : > 100 mg/l

Invertébrés Aquatiques

Produit: NOEC : > 100 mg/l

Toxicité pour les plantes aquatiques

Produit: NOEC : > 100 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Produit: Ne se dégrade pas rapidement. Dans des conditions d'oxydation optimales, >99 % du polyéthylène demeure intact après avoir été exposé à une action microbienne. Le produit change lentement (devient fragile) en présence de rayons solaires, mais ne se décompose pas complètement. Il a été constaté que ce produit, enfoui dans une décharge, restait stable au fil du temps. Aucun produit de dégradation toxique connu n'est produit.

Rapport DBO/DCO

Produit: Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Facteur de Bioconcentration (BCF)

Produit: Les résines de polyéthylène peuvent s'accumuler dans le système digestif des oiseaux et des organismes aquatiques, provoquant des blessures, voire la mort par athrepsie.

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Kow)

Produit: Non applicable

12.4 Mobilité dans le sol:

Persistance biologique. Le produit n'est pas censé se disperser une fois dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Produit

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Produit: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes: Les résines de polyéthylène persistent en milieu aquatique ou terrestre.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Méthodes d'élimination: Éliminez le contenu et le conteneur conformément à la réglementation locale. N'éliminez pas le polyéthylène dans les égouts et ne le laissez pas se déverser dans les canalisations, les égouts ni les cours d'eau. Le traitement des déchets de polyéthylène doit être effectué dans des installations industrielles agréées. N'éliminez pas ces déchets dans les flux de déchets municipaux. Les méthodes d'élimination préconisées pour le polyéthylène sont, par ordre de préférence : 1) nettoyer et réutiliser si possible ; 2) communiquer avec un recycleur de plastique ou un courtier en résines pour récupérer et revendre le produit ; 3) incinérer les déchets et récupérer la chaleur et 4) mettre en décharge. **NE PAS TENTER D'ÉLIMINER LE PRODUIT PAR INCINÉRATION NON CONTRÔLÉE.** Il est déconseillé d'entreprendre de brûler des articles en plastique dans les décharges.

Emballages Contaminés: Consulter les réglementations environnementales régionales, nationales et locales avant l'élimination.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

ADR
Non réglementé.

IMDG
Non réglementé.

IATA
Non réglementé.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

Les microparticules de polymères synthétiques fournies sont soumises aux conditions énoncées dans l'Article 78 de l'Annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil.

Teneur en microparticules de polymères synthétiques (MPS) dans le mélange : 98-100 %.

Informations générales sur la composition polymérique du mélange : 3901 Polymères d'éthylène sous formes primaires.

Référez-vous aux déclarations réglementaires de NOVA Chemicals pour des informations particulières sur les qualités de résine.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlements UE

UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Substances soumises à des restrictions de mise sur le marché et d'utilisation selon l'annexe XVII de REACH de l'UE: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement 2024/590/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I, Substances réglementées: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement 2024/590/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II, Nouvelles substances: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), Annexe II, L 334/17: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, Annexe I, telle que modifiée: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Précurseurs d'explosifs soumis à des restrictions : Annexe I, Règlement 2019/1148/UE sur les précurseurs d'explosifs (EUEXPL1D): Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Précurseurs d'explosifs à déclarer (annexe II), Règlement 2019/1148/UE sur les précurseurs d'explosifs (EUEXPL2D): Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Précurseurs d'explosifs à déclarer (annexe II), Règlement 2019/1148/UE sur les précurseurs d'explosifs (EUEXPL2L): Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Non applicable

Convention de Rotterdam

Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Non requise. Ce produit est conforme aux exigences d'enregistrement du règlement REACH (CE) n° 1907/2006. Les substances des composants ont été dûment enregistrées ou sont exemptées de l'enregistrement. Ceci couvre les importateurs de l'UE inclus dans le système de classification des représentants exclusifs de NOVA Chemicals.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Informations de révision: 25.08.2026: Mise à jour de la fiche de données de sécurité – modifications de phrases
17.04.2026: Nouvelle FDS

Références

PBT
vPvB

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Qualités particuliers couvertes par la présente FDS:

GF-0218-F; GI-2024-A; GM-0720-AR; GM-2024-NR; HR-03G; HR-04G; RMs245-UG; RMs341-UG; RMs539-UG; SG-0118-N; SG-0218-N; SG-2024-N; TR-0338-UIG; TR-0535-UIG; TR-0735-UG; TRx0338-UG; TRx0535-UG; et toutes les qualités granulaires / en poudre commençant par BR-, SG-, ST-, or XJS-

Texte des mentions dans les sections 2 et 3

: aucune

Informations de formation: Des renseignements pertinents sur la sécurité lors de la manipulation, du stockage et du traitement du produit doivent être communiqués aux employés sur la base de tous les renseignements existants.

Autres informations: L'exposition aux produits de combustion et de décomposition dangereux, telle que décrite dans les sections 5 et 10 de la fiche signalétique, peut être liée à divers effets aigus et chroniques sur la santé. Ces effets comptent l'irritation des yeux et des voies respiratoires supérieures due principalement aux aldéhydes, les difficultés respiratoires, la toxicité systémique sur le foie et les reins, et les effets sur le système nerveux central.

NOVA Chemicals a suivi l'exposition des employés aux émissions durant le traitement du polyéthylène à l'échelle commerciale. Il a été déterminé que les concentrations de produits de décomposition dangereuse étaient bien

inférieures aux limites établies pour l'exposition sur le lieu de travail. La publication " Quantitation of Employee Exposure to Emission Products Generated by Commercial-Scale Processing of Polyethylene " (Quantitation du niveau d'exposition des employés aux émissions de produits générés par le traitement du polyéthylène à l'échelle industrielle) est disponible dans la revue Am. Ind. Hyg. Assoc. J. 56:809-814 (1995) et " Quantification of Emission Compounds Generated During Commercial-Scale Processing of Advanced SCLAIRTECH™ Polyethylene " (Quantification des composés d'émission générés par le traitement du polyéthylène avancé SCLAIRTECHMC à l'échelle industrielle) est disponible dans le Journal of Plastic Film & Sheeting, volume 26, numéro 2, avril 2010.

Pour tout renseignement sur la ventilation pour le contrôle des contaminants atmosphériques volatils provenant du polyéthylène, veuillez demander un exemplaire de la publication de NOVA Chemicals intitulée " Ventilation Guidelines for Heat-Processing Polyethylene Resins ".

Pour tout renseignement complémentaire sur le déchargement des wagons-trémies contenant des résines plastiques, se reporter à la publication de NOVA Chemicals intitulée " Hopper Car Unloading Guide " (Guide de déchargement des wagons-trémies).

Pour des informations détaillées sur les propriétés de traitement, veuillez contacter votre représentant NOVA Chemicals.

Pour plus d'informations sur la prévention de la perte de résine de polyéthylène, se reporter à la documentation et aux ressources publiées par l'industrie des plastiques dans le cadre du programme de gestion des produits « Operation Clean Sweep® », désormais téléchargeable sur le site <http://www.opcleansweep.org/> (site en anglais).

Les fines et les particules de poussière de polyéthylène sont classées comme une poussière combustible de Classe I par la National Fire Protection Association (voir NFPA-68, Tableau F.1 (e)). Pour plus d'informations sur la maîtrise de l'électricité statique et la minimisation des dangers potentiels d'accumulation de poussières et d'incendie, consulter la norme NFPA-654, « Standard for the Prevention of Fire and Dust Explosions from the Manufacturing, Processing, and Handling of Combustible Particulate Solids, current edition » (Norme pour la prévention des incendies et explosions de poussières consécutifs à la fabrication, au traitement et à la manipulation des particules de matières solides combustibles, édition actuelle).

Pour obtenir des informations particulières sur les qualités de résine, notamment les déclarations de conformité pour le contact alimentaire, veuillez contacter votre représentant NOVA Chemicals.

Sigles/Légende:

ACGIH = Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux; ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route; ADR/RID = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses; ARA = Appareil respiratoire autonome; CAS = Chemical Abstracts Service; CE50 = Concentration efficace 50 %; CEE = Communauté économique européenne; CIRC = Centre international de recherche sur le cancer; CL50 = Concentration létale 50 %; DFG = Deutsche Forschungsgemeinschaft; DL50 = Dose létale 50 %; EPI = Équipement de protection individuelle; FS = Fiche signalétique; GHS = Système harmonisé mondial de classement et d'étiquetage des produits chimiques; IATA = Association internationale pour le transport aérien; IMDG = Transport maritime international des marchandises dangereuses; IMO = International Maritime Organization; Kow = Coefficient de partage octanol/eau; LEP = Limite d'exposition professionnelle; LIE = Limite inférieure d'explosivité; LII = Limite inférieure d'inflammabilité; LLV

= Limite plafond (poussières, Suède); LSE = Limite supérieure d'explosivité; LSI = Limite supérieure d'inflammabilité; MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail; NCEC = Centre national d'urgence chimique; NFPA = National Fire Protection Association; NTP = Programme de toxicologie national; OACI = Organisation de l'aviation civile internationale; PNOC = Particules non classées autrement; REACH = Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques; RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses; SADT = Température de décomposition auto-accélérée; STEL = Limite d'exposition à court terme; TLV = Seuil limite; TWA = Moyenne pondérée dans le temps; UE = Union européenne; VLA-ED = Valeur limite d'exposition quotidienne; VLE = Valeur limite d'exposition

Date de Publication: 25.08.2026

FDS n°: NOVA-02

Avis de non-responsabilité: BIEN QUE LES INFORMATIONS MENTIONNÉES DANS CE DOCUMENT SOIENT DE BONNE FOI, BASÉES SUR DES INFORMATIONS JUGÉES FIABLES AU MOMENT DE LA RÉDACTION DE CE TEXTE, **NOVA CHEMICALS DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT AUX INFORMATIONS OU PRODUITS/MATIÈRES DÉCRITES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT ET DÉMENT EXPRESSÉMENT TOUTES GARANTIES ET CONDITIONS IMPLICITES (Y COMPRIS TOUTES CELLES RELATIVES À LA COMMERCIALISATION OU L'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER). L'ABSENCE DE CONTREFAÇON DE QUELCONQUES BREVETS DÉTENUS PAR NOVA CHEMICALS OU PAR D'AUTRES NE PEUT PAS ÊTRE PRÉSUMÉE. CES RENSEIGNEMENTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS. VEUILLEZ OBTENIR LA VERSION LA PLUS RÉCENTE DE CETTE FS AUPRÈS DE NOVA CHEMICALS. NOVA CHEMICALS DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR TOUTE FICHE DE SIGNALÉTIQUE OBTENUE AUPRÈS DE TIERS.**

SAUF ACCORD SPÉCIFIQUE À CET EFFET, NOVA CHEMICALS DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR L'USAGE, LE TRANSPORT, L'ENTREPOSAGE, LA MANUTENTION OU L'ÉLIMINATION DES PRODUITS/MATIÈRES DÉCRITS DANS LE PRÉSENTE FICHE SIGNALÉTIQUE.



est une marque déposée de NOVA Brands Ltd; authorized use/utilisation autorisée.

Advanced SCLAIRTECH™ est une marque de commerce de NOVA Chemicals.

Operation Clean Sweep® est une marque de service déposée de Plastics Industry Association, Inc.